

**ŒUVRE
DU PERPETUEL
SECOURS**

Reconnue d'Utilité Publique
Par décret du 14 mai 1892



**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN
INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
INSTITUT HOSPITALIER FRANCO BRITANNIQUE**



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : lundi 28 mars 2022

En raison de la crise sanitaire les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site internet : www.ifsi-ihfb92.fr

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : vendredi 10 juin 2022 à minuit

Les dossiers de candidature sont à retourner par mail à : yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr
En cas d'impossibilité (délai de traitement du dossier allongé) par courrier postal
Ou sur site (entre 9h00 et 16h00) à l'adresse suivante :

**IFSI de l'IHFB
Service concours
CNIT 3 – 2 place de la défense
92800 PUTEAUX**

ŒUVRE DU PERPETUEL SECOURS - IFSI

SIEGE SOCIAL
2, PLACE DE LA DEFENSE
92800 PUTEAUX

ADRESSE ADMINISTRATIVE
OPS - IFSI
CNIT 3 - 2 PLACE DE LA DEFENSE
92800 PUTEAUX

OPS : 01 41 45 65 98

IFSI : 01 41 45 66 00
SIRET : 777 343 427 00061
Site : www.ifsi-ihfb92.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

- ✚ Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Le texte législatif redéfinissant la formation et le métier d'auxiliaire de puériculture a été publié au Journal Officiel le 12 juin 2021 et entre en application à compter de septembre 2021.

L'arrêté du 10 juin 2021 susvisé prévoit :

- La reconnaissance du DEAP au niveau 4 (niveau baccalauréat) du cadre national des certifications professionnelles (au lieu de 3)
- L'élargissement des compétences des auxiliaires de puériculture avec l'introduction d'actes de soins supplémentaires et la contribution à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel
- Un allongement de la durée de la formation : 44 semaines (au lieu de 41) également réparties entre formation théorique et pratique (22 semaines) et formation en milieu professionnel (22 semaines de stage)
- Des mesures d'équivalences ou d'allègement de formation pour les personnes titulaires de titres ou diplômes précisés dans l'arrêté et pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service
- Le développement de l'apprentissage.

LES VOIES D'ACCES A LA FORMATION

- ❖ Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation
- ❖ Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEAS, Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM), DEA, DEAES, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS, CAP spécialité Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.
- ❖ Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
 - 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
 - 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires

et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- ❖ Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire :
 - 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
 - 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
 - 3° Un curriculum vitae
 - 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.

- ❖ Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. Les modalités d'admission restent inchangées. Ce document ne concerne pas ces candidatures.




LES DISPENSES D'UNITES DE FORMATION

Concernent les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants :

- DEAS : Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)
- DEA
- DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
- DEAVS, MCAD, CAFAD : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile ou Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile
- DEAMP, CAFAMP : Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique ou Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Aide Médico-Psychologique
- CAP de la Petite Enfance et CAP AEPE : (Accompagnant éducatif petite enfance)
- BAC PRO ASSP /SAPAT : Accompagnement, Soins, Services à la Personne » / Services Aux Personnes et Aux Territoires

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION

Nombre de places totales : l'IFAP a une autorisation pour accueillir 65 élèves en formation soit :

-  43 places subventionnées par le Conseil Régional Ile de France (CRIF) pour les candidats éligibles (2 reports année 2021)
-  20 places non subventionnées par le Conseil Régional d'Ile de France (cursus partiels titrés)
-  5 places peuvent être attribuées aux candidats Agents de Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) sélectionnés par leur employeur et proposés à l'institut de formation.

FINANCEMENT DE LA FORMATION (au 29 Mars 2021)

1. Places subventionnées par le CRIF

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des apprenants, permet de réduire le coût d'une formation.

Les candidats éligibles au financement :

- Les élèves et étudiants de 25 ans et moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception des apprentis,
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis,
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois minimum et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

2. Places non subventionnées par le CRIF

Les candidats non éligibles au financement de leur formation par le CRIF :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité),
- Les démissionnaires, sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le CPIR (anciennement FONGECIF),
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les effectifs des préparations aux concours,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- Les passerelles : cursus partiels titrés (coût des modules de formation en annexe)

SELECTION DES CANDIDATS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

- ❖ Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- ❖ Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.
- ❖ Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site Internet de l'IFAP
- ❖ Les dossiers de candidatures sont déposés auprès de l'institut de formation choisi par les candidats. Les candidats peuvent s'inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.

DOCUMENTS A FOURNIR

- ☞ Une Pièce d'Identité. Les Titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne **doivent être valides pour toute la période de la formation.**
- ☞ Une Lettre de Motivation manuscrite + Curriculum Vitae
- ☞ **Projet Professionnel : Un document manuscrit, de 2 pages maximum**, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document permet au jury d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.**
- ☞ Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de ses diplômes** ou titres traduits en français
- ☞ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
- ☞ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ☞ Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation à l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture
- ☞ **Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 (niveau C1 apprécié)**
- ☞ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
- ☞ La photocopie de **l'attestation de sécurité sociale en cours récente** (document disponible sur www.ameli.fr)

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY DE SELECTION

Jurys de sélection : binômes d'évaluateurs. Ils sont sous la responsabilité du directeur d'institut de formation.

Ils sont composés de :

- ✓ 1 formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical
- ✓ 1 auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une Personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement Logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à S'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 permettant d'établir un rang de classement qui donnera lieu à la constitution d'une liste principale et d'une liste complémentaire en fonction du nombre de places ouvertes à la sélection dans l'institut de formation.

COMMUNICATION DES RESULTATS

- ☞ Communication sur le site internet des IFAP pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne
- ☞ Notification individuelle des résultats signée du directeur en format PDF par un envoi mail ou envoi postal
- ☞ L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux directives gouvernementales concernant le confinement au moment de la période de communication des résultats
- ☞ Pas de communication des résultats par téléphone.

INSCRIPTION DANS L'IFAP DANS LEQUEL LE CANDIDAT A ETE ADMIS

- ☞ Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats.
- ☞ Si délai > à 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.
- ☞ L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.
- ☞ Un report d'admission est autorisé par le directeur de l'institut de formation pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans sous conditions définies dans l'arrêté ; la reprise de la scolarité en cas de report est confirmée par le candidat au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue

MODALITES PRATIQUES

DEPOT du DOSSIER d'INSCRIPTION

Par mail à prioriser : yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr

Par courrier ou sur site (entre 9h00 et 16h00) à l'adresse suivante :

IFSI de l'IHFB
Service concours
CNIT 3 – 2 place de la Défense
92800 PUTEAUX

1. Frais pédagogiques relatifs à la formation initiale

Candidats Libres car non éligibles à la subvention CRIF

6 000 € (Six mille euros)
A régler à votre entrée en formation
- Soit en 3 chèques de 2 000 euros
- Soit en un seul versement de la totalité

Pour les candidats souhaitant utiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF)

Merci de bien le noter lors de votre inscription aux épreuves de sélection

Candidats pris en charge par un organisme financeur ou un employeur hors subvention CRIF

8 000 € (Huit mille euros)

Votre formation peut être prise en charge par un organisme financeur ou un employeur. Les démarches sont à entreprendre dès l'inscription à la sélection car un délai d'au moins 3 mois est souvent requis pour constituer le dossier qui doit passer devant une commission.

À cet effet, un devis pourra vous être remis sur demande.

2. Frais pédagogiques relatifs à la formation continue

Les candidats postulant au titre de la formation continue et **admis en formation** seront informés du coût pédagogique de la formation en fonction des dispenses de modules dont ils peuvent bénéficier. Un devis pourra leur être remis sur demande.

TOUTE SCOLARITE COMMENCEE EST DUE EN ENTIER

Il est possible selon la situation individuelle des apprenants éligibles au financement par le Conseil Régional d'Ile de France (CRIF), de bénéficier d'aides financières durant la formation (bourses, FRASS...). Vous pouvez consulter le site du CRIF et lors de votre admission à l'IFAP, vous pourrez vous renseigner auprès de Madame BOUILHAC à l'adresse électronique : chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Le calendrier des épreuves de sélection est commun pour la région Île-de-France.

RENTREE DE SEPTEMBRE 2022	
<i>Période d'inscription auprès des IFAS/IFAP ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote</i>	Du lundi 28 mars au vendredi 10 juin 2022 minuit
<i>Date limite de dépôt des dossiers de Candidature</i>	Vendredi 10 juin 2022 (jusqu'à minuit)
<i>Jury d'admission</i>	Au plus tard le vendredi 24 juin 2022
<i>Communication des résultats</i>	Lundi 4 juillet 2022 à 14h
<i>Validation de l'inscription</i>	Jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
<i>Organisation des inscriptions en formation</i>	Jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Île-de-France. A partir du 18 juillet 2022, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires.
<i>Rentrée</i>	La rentrée est prévue début septembre mais la date reste à préciser en fonction du nouvel arrêté ministériel à paraître. Une pré-rentrée est prévue en juillet 2022 dans l'IFAP

CONTENU DE LA FORMATION

DEFINITION DU METIER

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à 4311-5 du code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'activité est encadrée par les articles R 2324-16 à R 2324-47 du code de la santé publique.

Il dispense dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture est une formation en alternance constituée par des périodes de cours théoriques et pratiques en institut de formation et des périodes de stages cliniques.

Le contenu et l'organisation pédagogique de la formation ont été fixés par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

La formation en cursus complet,

D'une durée totale de 1540 heures comprend 770 heures (22 semaines) d'enseignements théoriques et pratiques et 770 heures (22 semaines) de formation en milieu professionnel.

L'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est soumis à la validation des cinq blocs de compétences suivants :

- 1- Bloc 1 : accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- 2- Bloc 2 : évaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration
- 3- Bloc 3 : information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- 4- Bloc 4 : entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- 5- Bloc 5 : travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

La formation théorique et pratique comprend 10 modules. L'enseignement comprend des cours magistraux, des travaux dirigés (TD) et des travaux pratiques, des travaux personnels guidés, de la simulation. Elle est réalisée essentiellement en présentiel mais une plateforme numérique avec un enseignement en distanciel permet de vous faire bénéficier de méthodes pédagogiques innovantes.

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages dont une au moins auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique, organisées autour de trois stages de 5 semaines et un stage de sept semaines en continu réalisé en fin de formation dans l'objectif de consolider le projet professionnel de l'apprenant et de renforcer ses compétences.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétence.

La participation de l'apprenant aux enseignements théoriques et pratiques ainsi qu'aux stages est **obligatoire** durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou autre preuve attestant l'impossibilité d'être présent. Les absences ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Un dispositif d'accompagnement et de suivi pédagogique individualisé est mis en œuvre par les formateurs référents pédagogiques afin que chaque apprenant puisse progresser à son rythme et développer les compétences indispensables à la réalisation de son projet et de son futur exercice professionnel.

La formation en cursus partiel avec équivalences de blocs de compétences et allègements d'heures de formation

Les personnes titulaires de certains titres ou diplômes bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées dans l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

DEAP 2021	DEAP 2021	CAP AEPE	DEAS 2005 NIVEAU 3	DEAS 2021 NIVEAU 4	BAC PRO ASSP 2011 NIVEAU 4	BAC PRO SAPAT 2011 NIVEAU 4	TITRE PROF ADVF NIVEAU 3	TITRE PROF ASMS NIVEAU 3	DEAES 2021 NIVEAU 3	DEAES 2016 SPECIALITES NIVEAU 3	ARM 2019 NIVEAU 4	DEA 2006 NIVEAU 3
Accompagnement individuel (heures)	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
BLOC 1 (heures)	196	105	161	154	154	161	133	161	161	161	175	196
BLOC 2 (heures)	266	266	98	70	266	266	231	266	196	245	189	176
BLOC 3 (heures)	91	21	21				21	56	21	21	42	42
BLOC 4 (heures)	35	35				35	35		21	35	35	21
BLOC 5 (heures)	105	77	35			105	77	63		35	35	63
Formation clinique	770	595	420	420	525	770	595	595	595	595	595	595
Total formation théorique (heures)												
	770	581	392	301	497	644	574	623	476	574	553	575
Total cursus (heures)	1540	1176	812	721	1022	1414	1169	1218	1071	1169	1148	1170

**ANNEE 2022
EPREUVES DE SELECTION
FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION EN FORMATION

La formation d'Auxiliaire de puériculture est réglementée par

- + Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- + Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- + Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

Date de réception / Contrôlé par :

N° CANDIDAT :

(Ecrire lisiblement en majuscule)

ETAT CIVIL

Madame Monsieur Nom de Naissance

Nom MaritalPrénom

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

).....☒.....@.....

Date de naissance/...../.....

Ville de Naissance Département ou Pays

Nationalité :

Numéro de sécurité sociale
.....

Situation familiale Nombre d'enfants

Age des enfants :

CONDITIONS D'ADMISSION

Candidats titulaires d'un titre ou diplôme :

Titre ou diplôme français homologué au minimum au niveau IV (ex : Baccalauréat)

Nom du diplôme ou série du Baccalauréat et date obtention

Baccalauréat Professionnel « Accompagnement Soins, Services à la Personne » -

Année d'obtention :

Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires »

Année d'obtention :

Certificat d'Aptitude Professionnelle de la Petite Enfance /Accompagnant Educatif de la Petite Enfance (CAP AEPE)

Année d'obtention :

Brevet d'Etudes Professionnelles Sanitaire et Social

Année d'obtention :

Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole option Services, spécialité Service Aux Personnes

Année d'obtention :

Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V

Année d'obtention :

Nom du Diplôme.....

Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Année d'obtention

Nom du Diplôme.....

Etudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier

DEAS **DEA** **DEAES** (*précisez l'option*)

DEAMP/CAFAMP **DEAVS/MCAD/CAFAD** **ARM**

TPADV **TPASMS**

Année d'obtention :

Candidats sans Diplôme

Autorisez-vous la parution de vos résultats sur le site internet de l'IFSI de l'IHFB

OUI

NON

Avez- vous un handicap nécessitant un aménagement dans le cadre de la formation ?.....

Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription les pièces justificatives nécessaires.

ACCES DIRECT EN FORMATION

Vous devez cocher la case correspondant à votre situation et fournir les documents complémentaires suivants :

Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
- 3° Un curriculum vitae
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.

Les élèves auxiliaires de puériculture n'ayant pas satisfait à l'ensemble des évaluations après rattrapage dans le cadre d'un cursus de formation initiale

Candidat présenté au jury final VAE

FINANCEMENT FORMATION AP

Personnel

Employeur

Coordonnées de l'employeur (nom du Directeur / Directrice ou Bureau des Ressources Humaines)

.....
.....
.....

Organisme financeur (TRANSITION PRO – ou autre OPCO)

CPF (en cas d'utilisation)

Conseil Régional

Si vous avez coché Conseil Régional, merci de cocher la case correspondant à votre situation (voir partie financement de la plaquette d'information)

Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis,

Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une Mission Locale. Nom de votre conseiller (ère)

.....

Fournir impérativement la fiche de liaison

Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois minimum et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,

Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), y compris en cas de démission,

Les bénéficiaires de RSA

Les personnes inscrites comme demandeur d'emploi sur une période continue ou discontinue de 6 mois au cours de 12 mois précédant la date de demande de l'AIF.

Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

RESERVE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

N° identifiant Pôle Emploi

.....

Date d'inscription Pôle Emploi

Pôle Emploi de (nom de la commune)

Nom et coordonnées de votre conseiller (ère) Pôle Emploi

.....
.....

DOCUMENTS A FOURNIR

- ☞ Une Pièce d'Identité. Les Titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne **devront être valides pour toute la période de la formation.**
- ☞ Une Lettre de Motivation manuscrite + Curriculum Vitae
- ☞ **Projet Professionnel : Un document manuscrit, de 2 pages maximum**, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document permet au jury d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.**
- ☞ Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de ses diplômes** ou titres traduits en français
- ☞ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
- ☞ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ☞ **Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1**
- ☞ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
- ☞ La photocopie de **l'attestation de sécurité sociale en cours récente avec des droits en cours de validité** (document disponible sur www.ameli.fr)

La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date de sélection.

Fait àle2022

Signature :